



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/48/43
17 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 87 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/48/648)]

48/43. Renforcement des capacités de commandement
et de conduite des opérations des Nations
Unies

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de
la paix 1/,

Tenant compte de l'accroissement rapide du nombre, de l'ampleur, de la
complexité et du coût des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Notant les propositions que le Secrétaire général a avancées dans le
projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 en vue du
renforcement des capacités de maintien de la paix au Secrétariat ainsi que
l'initiative qu'il a prise de mettre en place une équipe de planification des
forces de réserve,

Consciente qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de
l'Organisation des Nations Unies en matière de planification, de conduite et
de coordination des opérations de maintien de la paix ainsi que d'élargir et
d'approfondir les consultations qui sont en cours entre le Secrétaire général
et les Etats qui fournissent des contingents au sujet de diverses opérations
de maintien de la paix, et de faire participer plus étroitement les membres du
Conseil de sécurité à ces consultations,

1/ A/48/173.

1. Souligne la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat en matière de gestion, de commandement et de conduite opérationnels des opérations de maintien de la paix, sur la base de l'unicité des instructions et d'une chaîne de commandement clairement définie pour ces opérations, y compris un centre d'opérations doté d'un effectif complet et entièrement équipé s'occupant de toutes les opérations de maintien de la paix;

2. Demande au Secrétaire général, agissant en coopération avec les membres du Conseil de sécurité, les Etats qui fournissent des contingents et les autres Etats Membres intéressés :

a) De prendre, après un examen approfondi, des mesures d'urgence afin de renforcer le dispositif actuel de direction politique, de commandement militaire et de conduite des opérations et d'améliorer la coordination avec les éléments humanitaire et civil des opérations de maintien de la paix, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que sur le terrain;

b) De renforcer le mécanisme actuel permettant de procéder rapidement à des consultations et à un échange d'informations entre le Secrétaire général et les Etats qui fournissent des contingents, ces consultations ayant lieu en présence de membres du Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra, et concernant la planification, la gestion et la coordination des opérations de maintien de la paix;

c) De présenter aux Etats Membres, avant la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, un rapport sur les mesures prises en application des alinéas a et b ci-dessus.

75^e séance plénière
10 décembre 1993